

Catégorie C
CAPN n°7 des 2, 8 et 9 juillet 2015

Tableau d'avancement au grade d'AA1, AAP2 et AAP1

L'arrêté fixant les taux de promotion 2015 n'étant pas paru à ce jour, les tableaux d'avancement aux grades d'AA1, d'AAP2 et AAP1 ont été réalisés sur la base des taux présentés par le secrétariat général aux représentants des personnels et se déclinent comme suit :

- 74 % pour les AA1
- 35 % pour les AAP2
- 26 % pour les AAP1

F.O.-DGFIP affirme une nouvelle fois que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement pour les 3 grades ne sont pas satisfaisantes.

L'instauration de contingentements de grades, répondant essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires, ne permet pas aujourd'hui, une accession automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies.

Le nombre de promouvables sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2015 est :

- de 22 pour les AAFIP1
- de 2 398 pour les AAPFIP2
- de 2 776 pour les AAPFIP1

Rappel des conditions statutaires

TA 2015 pour AA1

- au moins au 5^{ème} échelon de AA2 avec au moins 5 ans de services effectifs dans le grade *dernier proposé au TA 2014 : AA2 échelon 5 depuis octobre 2014*

TA 2015 pour AAP2

- au moins au 5^{ème} échelon de AA1 avec au moins 6 ans de services effectifs dans le grade *dernier proposé au TA 2014 : AA1 échelon 5 depuis janvier 2013*

TA 2015 pour AAP1

- 6^{ème} échelon de AAP2 depuis 2 ans avec au moins 5 ans de services effectifs dans le grade *dernier proposé au TA 2014 : AAP2 échelon 8 depuis août 2013*

Les chiffres

| Grades | Promouvables | Promus | Agents Écartés | Agents Non Promus | Coupures Après CAP |
|---------|--------------|--------|----------------|-------------------|---|
| AAFIP1 | 22 | 16 | Néant | 6 | AA2 5 ^{ème} échelon au 22/10/215 |
| AAPFIP2 | 2398 | 839 | 22 | 1 559 | 6 ^{ème} échelon au 13/08/2015 Accès au corps 02/06/2009 |
| AAPFIP1 | 2 776 | 722 | 32 | 2 054 | 8 ^{ème} échelon au 01/06/2014 Accès au corps 01/06/1995 |

Les projets de tableau d'avancement 2015 diffusés avant la CAPN comportaient :

- Pour les AAFIP1 : **16** agents
- Pour les AAPFIP2 : ...**817** agents
- Pour les AAPFIP1 : ...**680** agents

Les CAPN ont statué sur l'inscription de possibilités supplémentaires :

- Pour les AAFIP1 : **6** agents
- Pour les AAPFIP2 : **22** agents
- Pour les AAPFIP1 : ... **42** agents

Au projet, le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté :

- Pour les AAFIP1 :**AA2 5^{ème} échelon** au **22/10/2015**

- Pour les AAPFIP2 : ...**AA1 6^{ème} échelon** au **08/08/2015**

- Pour les AAPFIP1 : .. **AAPFIP2 8^{ème} échelon** au **01/06/2014**

Les CAPN ont statué sur les dossiers écartés :

| Grades | Non notés au moins 1 année sur les 3 années précédentes et notés 1 fois à la note pivot ou cadence moyenne | Notes Négatives | Motif Disciplinaire |
|---------|--|-----------------|---------------------|
| AAFIP1 | 0 | 0 | 0 |
| AAPFIP2 | 6 | 9 | 7 |
| AAPFIP1 | 5 | 18 | 9 |

À l'issue des CAPN

Parmi les dossiers écartés et évoqués, deux dossiers ont été réinscrits.

Les coupures se situent :

- Pour les AAFIP1 : AA2 5^{ème} échelon au 22/10/2015

- Pour les AAPFIP2 : AA1 6^{ème} échelon au 13/08/2015

- Pour les AAPFIP1 : AAPFIP2 8^{ème} échelon au 01/06/2014

Les Élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétences des CAPL en matière de tableau d'avancement ainsi que les faibles taux de promotions.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - William THUBERT - Christophe TREHOUT - Laurent AUBOYER-
Anthony DACLINAT- Martine MINIOU(expert)



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

La délégation **F.O.-DGFIP** ne pouvait commencer cette commission administrative paritaire nationale sans dénoncer fermement les effets de la politique gouvernementale tant en matière de suppressions d'emplois que de salaires.

Être polyvalent, assurer un service de qualité, tout en étant toujours moins nombreux, voici le challenge toujours plus difficile que doivent relever les agents des Finances Publiques.

À cela il faut aussi rajouter le gel de la valeur du point d'indice des agents de la fonction publique, depuis juillet 2010 alors que les retenues pour pension augmentent chaque année. C'est dans ce contexte qu'une proposition de revalorisation de 31 € bruts mensuels est proposée aux agents de catégorie C à partir de 2017. De qui se moque-t-on ?

La délégation **F.O.-DGFIP** revendique les effectifs nécessaires à la réalisation des missions, l'amélioration des conditions de travail des agents et la nécessaire augmentation des salaires par l'augmentation de 8 % de la valeur du point d'indice.

La délégation **F.O.-DGFIP revendique également avec force l'arrêt des suppressions de postes.**

Ces revendications, notamment sur la rémunération, s'inscrivent totalement dans l'ordre du jour de cette CAPN, alors que nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le projet de tableau d'avancement, un avancement qui permettra aux heureux élus de bénéficier de quelques points d'indice supplémentaires.

La DGFIP se plaît à rappeler l'augmentation des promotions intra-catégorielles depuis sa création, témoignant ainsi son attachement à reconnaître les compétences professionnelles des agents.

Hélas nous en sommes loin.

La délégation **F.O.-DGFIP** affirme, une nouvelle fois, que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement, au Grade de AAP 2^{ème} classe ne sont pas satisfaisantes.

Les taux de promotions sont nettement insuffisants. En effet cette année **35 % des promouvables** bénéficiera de l'avancement, alors que vous exigez toujours plus des agents.

L'instauration de contingentements de grades, répondant essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires, ne permet pas aujourd'hui, une accession automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies.

C'est pourquoi, la délégation **F.O.-DGFIP** demande la suppression totale des contingentements de grades résultant des restrictions budgétaires, afin que tous les agents puissent être promus au grade supérieur, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Ceci serait un premier pas vers une carrière C sans barrage allant de l'indice nouveau majoré 367 à 523, revendication fondamentale de Force-Ouvrière qui trouve d'autant plus sa légitimité avec la polyvalence exigée des agents.

Cette revendication n'est pas irréaliste.

Cet avancement doit bénéficier à ces agents dont le traitement net est particulièrement faible.

Enfin, de façon générale, concernant les tableaux d'avancement, la délégation **F.O.-DGFIP** souhaite rappeler son attachement à la tenue des CAP locales.

L'action des représentants des personnels est un préalable indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement et à un dialogue social de qualité.

Cette année, encore une fois, en respect de l'arrêté du 13 juin 2013 portant modification des attributions des commissions administratives paritaires à la DGFIP, vous avez transmis une simple information aux CAPistes locaux.

La délégation **F.O.-DGFIP** dénonce un arrêté restreignant de façon unilatérale les attributions des CAPL. Vous prônez un dialogue social de qualité, donnez-vous les moyens de le faire vivre !

En conclusion, la délégation **F.O.-DGFIP** espère que la Direction Générale aura une approche moins restrictive sur les dossiers écartés et que les travaux de cette commission feront évoluer de manière positive le projet de tableau de classement.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP